

Procédure en cas de blessure

L'entraîneur présent au moment des faits doit :

- 1) Protéger et immobiliser **si nécessaire**
- 2) Désigner une personne (entraîneur ou gymnaste) pour tenir les autres gymnastes à distance
- 3) Ne pas bouger la gymnaste si entorse ou fracture et la couvrir
- 4) Ne donner AUCUN médicaments (doliprane ou autre)
- 5) Arrêter l'entraînement ou la compétition **si besoin**
- 6) **Prévenir les parents**
- 7) S'il y a urgence, l'entraîneur contactera les secours (18 ou 15) et les parents.
- 8) En cas de blessure légère, contacter les parents **avant la fin de la séance.**
- 9) L'entraîneur remplira un rapport d'accident et l'enverra à la fédération française de gymnastique.
- 10) Les parents devront fournir un certificat médical avec description de la blessure et de la période d'arrêt de l'activité.

A : Fortschwihr le ...02.06.25...

La secrétaire



Le président

